

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY LE BRIGNON -
INDRE ET LOIRE - SÉANCE DU 11 août 2020**

L'an deux mille vingt, le onze août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 6 août, s'est réuni en séance publique, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Dominique COINTRE, Maire.

<u>ETAIENT PRESENTS</u> : 9	COINTRE Dominique, VERNEAU Bernard, CITRAS Michèle, GAILLARD Valérie, LASCAUD Julien, LEFEBVRE Guy, MAURICE Viviane, MOREAU Josiane, MILLET Francette
<u>ETAIENT ABSENTS</u> <u>EXCUSES</u> : 2	CHARPENTIER Nathalie, DEMOUCHE Frédéric (pouvoir à M. COINTRE)

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h30.

Il procède, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame MILLET Francette est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- SMAEP La Crosse : Retrait de la délibération concernant l'élection des délégués
- Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE :
 - Commissions thématiques de travail
 - Aide aux commerces – opération chèques-cadeaux
 - Rapport d'activité
 - CLECT : désignation des membres
 - Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Travaux F3 5 rue de l'Epeautre : Devis rénovation
- Tarifs régie gaz
- Projet Eolien
- Eglise : Don et chemin de Croix
- Voirie 2020
- Terrain de loisirs : travaux
- Aliénation chemin CR 11 (le Moulin de Brault)
- Parcelle AI 172
- Horaires Éclairage public
- Questions Diverses

Adoption du PV de la séance du 8 juin 2020

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 8 juin 2020. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2020-08/23 portant sur le retrait de la délibération 2020-05/7 portant sur la désignation des délégués chargés de représenter la commune auprès du SMAEP de la Source de la Crosse

**NOMENCLATURE
5.2**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-05/7 portant sur la désignation des délégués chargés de représenter la commune auprès du SMAEP de la Source de la Crosse. Or, les services du contrôle de légalité ont attiré l'attention de M. le Maire sur le fait que la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE ayant la compétence EAU et ASSAINISSEMENT, c'est à elle de désigner les dits délégués. Il convient en conséquence de retirer la délibération 2020-05/7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retirer la délibération n° 2020-05/7 en date du 25/05/2020 portant sur la désignation des délégués chargés de représenter la commune auprès du SMAEP de la Source de la Crosse.

DOSSIER 2020-08/D2

portant sur les commissions thématiques de travail de la CCLST

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE a adopté la création de commissions de travail et que les conseillers municipaux ont la possibilité de se porter candidat dans ces commissions (sous réserve du nombre de places)

Liste des commissions :

- ✓ Finances : **Dominique COINTRE**
- ✓ Développement économique : **Julien LASCAUD**
- ✓ Développement touristique : _____
- ✓ Equipements et politiques sportives : _____
- ✓ Culture : **Frédéric DEMOUCHE**
- ✓ Economie rurale et agricole : **Viviane MAURICE**
- ✓ Déchets : _____
- ✓ Milieux aquatiques et prévention des inondations : **Bernard VERNEAU –
Dominique COINTRE**
- ✓ Espace naturel sensible : _____
- ✓ Mutualisation : **Francette MILLET**
- ✓ Habitat : **Josiane MOREAU**
- ✓ Solidarités, action sociale et santé : **Michèle CITRAS**
- ✓ Petite enfance, enfance, jeunesse : **Valérie GAILLARD**
- ✓ Gens du voyage : **Michèle CITRAS**
- ✓ Mobilités : _____
- ✓ Energie, climat : _____

DELIBERATION n° 2020-08/24 portant sur l'action d'aide aux commerces avec la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE	NOMENCLATURE 5.7
--	-----------------------------------

Monsieur le Maire indique que la crise du COVID-19 a eu un impact significatif sur les commerces du territoire de Loches Sud Touraine. Depuis le mois de mars 2020, de nombreux commerces de proximité ont connu des baisses d'activité voire des fermetures administratives. Cela a eu comme principale incidence la désertification des centres-bourgs et centres-villes avec une baisse de la fréquentation et un report des habitudes d'achat qui ont glissé vers les magasins des périphéries.

Monsieur le Maire indique que afin de redonner des habitudes de fréquentations dans les commerces de proximité, la Communauté de communes, et les Communes du territoire, se sont inscrites dans une démarche partagée de soutien et de reconquête des magasins de centres-bourgs et centres-villes.

Ainsi, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et les Communes ont décidé d'accompagner la relance du secteur commercial en mettant en œuvre une opération territoriale de soutien aux commerces.

Monsieur le Maire précise que cette opération prendra la forme d'émission de chèques-cadeaux à valoir dans les commerces des communes participantes à l'opération. Ces chèques-cadeaux seront distribués aux habitants par le biais d'opérations commerciales, de type jeux concours, déclinées sur le deuxième semestre 2020.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération sera portée administrativement par l'Union des Commerçants et Artisans de Loches qui s'occupera de l'organisation des opérations commerciales et du remboursement des chèques-cadeaux auprès des commerçants participants. Ainsi chaque commune participante sera amenée à verser sa participation financière directement l'Union des Commerçants et Artisans de Loches.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine va signer une convention globale pour la mise en place de cette action avec l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches qui cadrera son intervention à l'échelle de l'ensemble des Communes souhaitant participer à l'opération pour s'assurer de sa mise en œuvre de manière territorialisée.

Monsieur le Maire propose de soutenir la démarche entreprise par la communauté de Communes et d'accorder une subvention exceptionnelle de **309 €** à l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches dans le cadre de cette opération commerciale (1 € par habitant)

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **309 €** à l'Union des Commerçants et Artisans de Loches
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité

DOSSIER 2020-08/D3 portant sur le rapport d'activité 2019 de la CCLST

En application de l'article L5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2019 de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE. Le Conseil Municipal prend acte.

DELIBERATION n° 2020-08/25 portant sur la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la C.C.L.S.T

NOMENCLATURE
5.7

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de Loches Sud Touraine a décidé, par délibération en date du 16 juillet 2020, de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) comme le prévoit l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La composition qui a été retenue est de 69 membres ayant voix délibérative, répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE
- Le vice-président de la communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

La commune doit donc procéder à la désignation, parmi les conseillers municipaux, d'un titulaire et d'un suppléant au sein de cette CLECT.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et l'article L 2121-33 du Code général de collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire de Loches Sud Touraine en date du 16 juillet 2020

Le conseil municipal désigne :

- **en qualité de membre titulaire M. Dominique COINTRE**
- **en qualité de membre suppléant Mme Valérie GAILLARD**

La présente délibération sera notifiée à la communauté de communes Loches Sud Touraine.

DELIBERATION n° 2020-08/26 portant la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) proposition de noms

NOMENCLATURE
5.7

Suite aux élections communautaires de 2020, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être renouvelée.

La commission est composée de 11 membres : le Président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et 10 commissaires

Les commissaires doivent:

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2020

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables remplissant les conditions précisées ci-dessus, en nombre double (soit 40 personnes), proposée sur délibération du conseil communautaire, sur proposition de ses communes membres.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Le conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste de 40 noms de contribuables remplissant les conditions : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de proposer Mme **Francette MILLET**, comme commissaire, pour participer à la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la communauté de communes de LOCHES SUD TOURAINE

DOSSIER 2020-05/D1 portant sur les logements 3 et 7 rue de l'Epeautre (logement et studio)

Monsieur le Maire rappelle le DOSSIER 2020-05/D1 concernant la rénovation du logement F3 3 rue de l'Epeautre ainsi que l'ancienne salle des associations (studio) et donne lecture des devis de l'entreprise GADIN pour un montant de 10 300.77 € pour le logement et 2 482.70 € pour le studio.

Le Conseil Municipal valide ces 2 devis.

DELIBERATION n° 2020-08/27 portant sur les tarifs de la régie gaz

NOMENCLATURE
9.1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-11/39 portant sur les tarifs du gaz et informe le Conseil Municipal que le fournisseur PRIMAGAZ augmente ses tarifs concernant l'achat des bouteilles de gaz à compter du 1^{er} juillet 2020.

Il rappelle les prix d'achats et les tarifs de la Régie Gaz et précise qu'il est nécessaire de procéder à la révision du prix des bouteilles de la régie gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE de fixer le prix, à compter du 1^{er} septembre 2020 :**
 - des recharges de 6 kg BUTAGAZ à 23.50 €
 - des recharges TWINY PRIMAGAZ à 21.00 €
 - des recharges de 13 kg à 38.50 € (PRIMAGAZ et BUTAGAZ)
 - des recharges 12.5 kg ACTIGAZ à 29.50 €
 - des recharges 10.5 kg ACTIGAZ à 25.50 €

**DELIBERATION n° 2020-08/28 portant sur les projets
d'énergie renouvelable**

NOMENCLATURE 8.8

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-12/47 portant sur les projets d'énergie renouvelable et informe que la commune est régulièrement sollicitée pour des propositions de projet éolien.

Il rappelle également que la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE a voté contre les projets éoliens proposés sur le territoire. Il convient, pour la commune de NEUILLY-LE-BRIGNON, de délibérer sur les éventuelles demandes faites pour un projet éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix contre et 2 abstentions :

- **REFUSE** l'étude de proposition de projet éolien sur la commune de Neuilly-le-Brignon

DOSSIER 2020-08/D4 : Eglise : Don chemin de croix

Monsieur VERNEAU et Madame GAILLARD informe le Conseil Municipal de leur entrevue avec le Père Gilles Meunier, prêtre de la Paroisse de Descartes.

En effet, ce dernier leur a fait part qu'un chemin de croix avait été offert de façon anonyme pour l'Eglise Saint Saturnin de Neuilly-le-Brignon.

Cela a soulevé plusieurs questions : à qui appartient le Chemin de Croix actuel (commune ou diocèse ?), ce dernier est-il classé ??? Monsieur VERNEAU et Madame GAILLARD ont tenté de joindre la Conservation Départementale des Antiquités et Objet d'Arts afin de connaître les démarches à entreprendre mais il leur a été dit de reprendre contact en septembre.

**DELIBERATION n° 2020-08/29 portant sur l'acceptation
d'un don anonyme d'un montant de 1 000 € grevé de
conditions**

NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu, à titre anonyme, un don, en espèce, de 1 000 €.

La décision anonyme, qui par courrier déposé dans la boîte aux lettres de la mairie le 11/07/2020 donne à la commune de Neuilly-le-Brignon un don de 1 000 € (mille euros) affecté à l'église, notamment à la mise en place de système afin que les pigeons ne rentrent plus dans le clocher (le courrier est également accompagné d'un d'une porte dite « occilo-battante » à installer afin de permettre aux pigeons de sortir mais de ne pas rentrer) ainsi que pour des travaux sur l'Eglise Saint Saturnin.

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés en début d'année 2020 consistant à la pose d'un grillage anti-pigeons sur le clocher empêchant ainsi les pigeons de rentrer ainsi que le remplacement du chaineau.

Selon la volonté du donateur, Monsieur le Maire propose de prendre contact avec la Fondation du Patrimoine afin de prendre des renseignements pour une rénovation partielle du crépi de la façade de l'église ainsi que la réfection de la voûte.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AOÛT 2020

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Aux terme de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et ce pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra le don caduc.

Il ressort de ces dispositions qu'un don d'un montant de 1 000 € (mille euros) qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation pour des travaux sur l'Eglise Saint Saturnin de Neuilly-le-Brignon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le don anonyme d'un montant de 1 000 € (mille euros),
- **AFFECTE** le don aux travaux demandés, à savoir travaux sur l'Eglise Saint Saturnin
- **REMERCE** chaleureusement cette personne pour son don,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération.

DOSSIER 2020-08/D5 : VOIRIE 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation est organisée pour des travaux de voirie communale (1 km sur la VC 7 : du lieu-dit « les Chaumettes » au lieu-dit « la Poulaise »). Monsieur le Maire ne manquera d'informer le Conseil Municipal du résultat de cette consultation.

DOSSIER 2020-08/D6 : Terrain de Loisirs : Eclairage Public et Structure

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-06/19 portant sur le vote du budget primitif et notamment les travaux d'extension d'éclairage public et structure au Terrain de Loisirs. Le SIEIL (qui a la compétence Eclairage Public) a établi un premier devis pour l'extension pour un montant de 12 861.37 avec 30 % de subvention direct du SIEIL soit un reste à charge de 7 502.47 €.

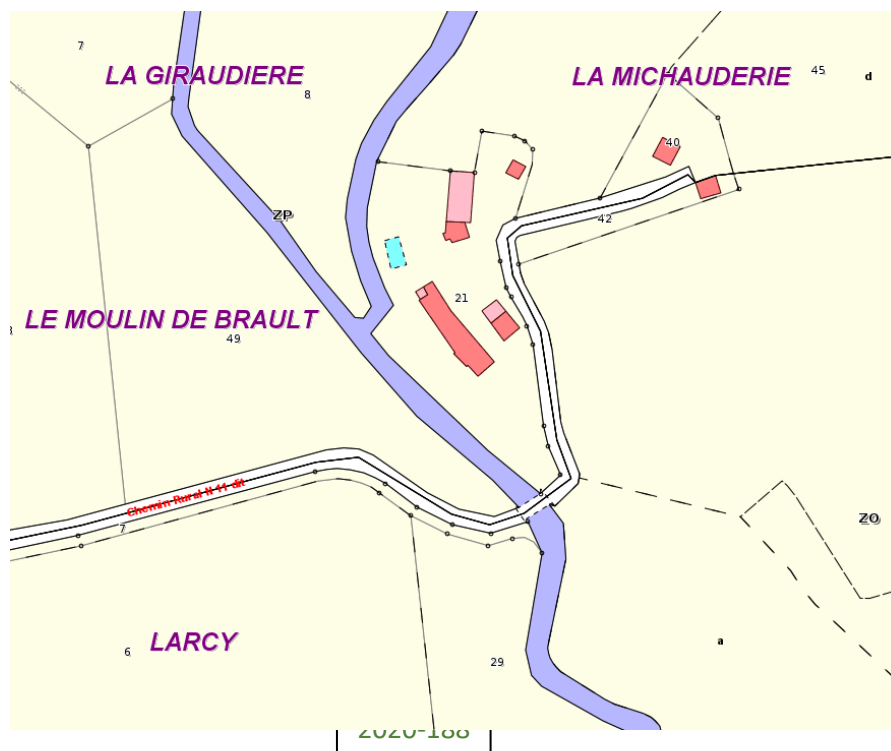
INEO a établi un devis pour un coffret électrique pour un montant de 8 464.43 € TTC mais d'autres solutions seront peut-être à envisager (il sera peut-être nécessaire d'avoir 2 compteurs). Un nouveau rendez vous sera pris pour voir les solutions envisageables.

Concernant la structure, un rendez-vous sera pris dès septembre avec le service ADS (urbanisme) de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE.

DELIBERATION n° 2020-08/30 portant sur l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 11

NOMENCLATURE 3.2

Compte-tenu de la désaffectation du chemin rural n°11, la propriétaire des parcelles ZP49,21,40, 45 et ZO42 et 49 a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de ce chemin rural, situé à l'intérieur de la propriété au lieu-dit « le Moulin de Brault », après le pont.



Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de ce chemin rural
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cessions de chemins ruraux et pour ce faire invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce secteur
- **DIT** que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acheteur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

DELIBERATION n° 2020-08/31 portant sur la proposition d'achat de la parcelle AI 172

NOMENCLATURE 3.1

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de son entretien avec la propriétaire de la parcelle AI 172. Cette dernière a souhaité porter à sa connaissance le fait que l'installation de l'assainissement a été en partie installée sur sa parcelle en 2006. Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en achetant la partie de la parcelle où est installé le dispositif d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de faire deux propositions d'achat à la propriétaire de la parcelle AI 172 : pour un montant de **1 000 € pour la parcelle** ; pour un montant de **300 € pour la partie de la parcelle où se trouve le dispositif d'assainissement**

DOSSIER 2020-08/D7 : HORAIRES ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SIEIL informant de travaux de maintenance sur les armoires d'éclairage public et à cette occasion demande de bien vouloir fournir les arrêtés correspondants.

Monsieur le Maire souhaite interroger le Conseil Municipal sur la modification de ces horaires. Pour rappel, l'éclairage public du bourg et de la rue des Meuniers est interrompu de 22h30 à 6h00 du dimanche au vendredi et maintenu toute la nuit du samedi au dimanche.

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit :

- interrompu de 22h30 à 6h30 (au lieu de 6h00)

Le Conseil Municipal donne son accord pour modifier les horaires d'éclairage public

QUESTIONS DIVERSES

- M. DEMOUCHE a fait part au Conseil Municipal par courrier des problèmes de manœuvre de certains engins agricoles volumineux évoqués par certains habitants de rue du Maréchal Ferrant qui s'inquiètent de cette situation qui peut être dangereuse pour les piétons notamment au niveau du virage.

Monsieur VERNEAU rappelle le courrier envoyé chaque année aux habitants du bourg pour les sensibiliser aux problèmes de stationnement de leurs véhicules pendant la période de passage d'engins agricoles et propose d'envoyer également un courrier aux agriculteurs pour les informer que cette rue comprend maintenant une savonnerie ouverte au public et des habitations principales engendrant plus de circulation notamment piétonne.

- Monsieur le Maire rappelle l'article dans le Neuilly'Infos concernant la possibilité de faire venir une coiffeuse une fois par mois à la salle des associations et malgré le faible taux de réponse, propose de la faire venir. Le Conseil Municipal accepte de recontacter cette coiffeuse afin qu'elle vienne à la salle des associations.

- Le Conseil Municipal fait part de diverses plaintes à cause des drones et demande que soit mis dans le prochain Neuilly'Infos un article rappelant la loi qui régit l'utilisation de ces drones.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 23h50